Que faire des dossiers de la police fédérale?

Autor(en): **Kreis, Georges**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1056

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1021062

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Que faire des dossiers de la police fédérale?

La question se pose à nouveau: faut-il conserver ou détruire les dossiers accumulés par la police politique au cours des dernières décennies ? Différents arguments sont avancés en faveur de la destruction:
– Il est temps maintenant de tirer un trait sur ces affaires. Ce n'est pas tant le passé qui compte que la future réglementation; et il semble bien qu'on ait tiré les leçons des erreurs passées.
– Garantir le droit d'accès à plusieurs milliers de dossiers engendrerait un coût disproportionné.
– Les dossiers contiennent des données erronées et leur conservation pourrait se révéler dommageables pour certains intéressés, sans que ces derniers puissent se défendre.
A ces arguments, on peut répondre de la manière suivante:
– En détruisant les dossiers, on ne tirerait pas un trait sur le passé; bien au contraire on alimenterait des mythes, par exemple à l'occasion de la campagne de votation sur l'initiative «Pour une Suisse sans Etat fouineur». On renforcerait le soupçon qu'il y a des choses graves à cacher.
– Il n'est pas nécessaire, et même disproportionné, de détruire les dossiers parce qu'on se refuse à accorder un large droit de consultation pour des raisons pratiques.
– La nature prétendument erronée ou fiable des dossiers ne peut en aucun cas être érigée en critère de destruction ou de conservation de ces derniers: les sources historiques ne sont jamais «vraies», elles sont toujours tendancieuses et des «erreurs» peuvent avoir une valeur de témoignage particulièrement intéressante.

On justifie également la destruction des dossiers par la pesée des intérêts en présence. Les intérêts des historiens et des archivistes sont certes légitimes, mais ils doivent céder le pas devant l'intérêt politique, celui de la société toute entière. Imaginer en l'occurrence que seuls les intérêts des historiens et de la science sont en jeu est aussi fallacieux que de croire que la santé publique ne relève que de l'intérêt des médecins, l'instruction de celui des enseignants, un environnement sain de celui des paysans et des garde-forestiers, l'Etat de droit de celui des policiers et des juges.
Les dossiers, qui, faut-il le rappeler, sont à l'origine d'une des plus importantes affaires de l'après-guerre, doivent rester à la disposition des futures générations d'historiens. Non pas pour satisfaire une quelconque manie universitaire mais pour répondre à un droit important de la société, à savoir celui de se forger son propre jugement sur une période de son passé, et ce sur la base d'archives tant soit peu intactes.
C'est pourquoi les dossiers de la police fédérale doivent être traités de la même manière que les autres documents fédéraux et, comme le prescrit l'ordonnance de 1966/1973, remis aux Archives fédérales et examinés de manière professionnelle et non pas selon les exigences politiques du moment pour savoir s'ils sont dignes d'être conservés. Passer outre à l'ordonnance sur l'archivage en vigueur, même si c'est au nom d'un arrêté fédéral, constituerait un précédent extrêmement fâcheux. Parmi les différents arguments évoqués, il faut encore considérer le point suivant: le Conseil fédéral a commandé une étude sur l'évolution des activités de protection de l'Etat depuis 1935. Cet important rapport, destiné à être publié, ne rend pas les dossiers superflus; bien au contraire il constitue une raison supplémentaire de les conserver. Le travail accompli, malgré ses dimensions, est loin d'être exhaustif et par ailleurs il ne prétend pas dire le dernier mot sur cette tranche d'Histoire, parce que, comme nous l'avons déjà dit, c'est à chaque génération de se forger son propre jugement. Ce rapport doit donc être soumis à l'examen et à la critique.
De toute manière l'Histoire continuera d'être écrite. Celui qui aujourd'hui décide ou s'apprête à décider de la destruction des dossiers, doit s'attendre à ce que son nom entre dans l'Histoire, associé à cette décision des plus discutables.

Georges Kreis

G. Kreis est historien et professeur à l'Université de Bâle. Avec O. K. Kaufmann, ancien juge fédéral et J.-D. Delley, politologue, il a été chargé par le Conseil fédéral de mettre en lumière l'évolution et les pratiques des organes fédéraux de protection de l'Etat.

RÉFÉRENDUM

Adhésion au FMI

(*ag*) DP a consacré un numéro spécial (n° 969: *Le dossard 153. La Suisse à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international*) aux institutions de Bretton Woods.
Au moment où quelques fondamentalistes se prononcent sur le lancement d'un référendum contre la décision des Chambres, le Parti socialiste hésitant à les suivre, il est bon de rappeler quelques évidences.
● L'adhésion ou l'association des pays de l'Est renforce le caractère universel de ces institutions.
● La politique des ajustements structurels, brutale, imposée par le FMI a été tempérée à la lumière des expériences faites. Les prêts de la Banque mondiale sont soumis à des analyses critiques d'efficacité. Il est bom de pouvoir de l'intérieur participer à ces orientations.
● Il est nécessaire que face aux potentats locaux, favorisant leur clientèle urbaine, puisse s'affirmer un contre-pouvoir international.
● Enfin la Suisse, en tant que place financière, facilitant des emprunts en francs suisses ou des accords swap participe fortement aux activités des institutions de Bretton Woods.
Elle est complice de leur activité. Ne devrait-elle pas dès lors être membre assumant ses responsabilités ? Le référendum ne mérite pas appui et soutien. ■

ici et là

● Six conférences-débats: **Quelles religions pour l'Europe ?** Milos Rejchrt, André Reszler, Jürg Bissegger, François Gross, Mohamed Arkoun, Gaston Wagner. Entre le 1er novembre et le 5 décembre au Centre paroissial d'Ouchy, ch. de Beau-Rivage 2, à Lausanne. Renseignements et organisation: Centre protestant d'études de Lausanne, tél. 021/691 84 31 ou 692 42 18.
● Colloque d'Histoire: **Cent ans de police politique en Suisse**, le samedi 2 novembre de 10 à 17.30 heures, à l'Université de Lausanne-Dorigny, BFSH 2, auditoire 2064. Avec la participation de Hans-Ulrich Jost, Marc Vuilleumier, Claude Cantini, Charles Heimberg, Alain Python, Roland Butikofer, Peter Huber, Karl Odermatt, Charles-André Udry, A Kamis-Müller, Marianne Enckell. Organisé par l'Association pour l'étude de l'Histoire du mouvement ouvrier en collaboration avec la section d'Histoire contemporaine de la Faculté des lettres. Entrée libre.